



Paris le 3 août 2007

Madame LAGARDE  
Ministre de l'Economie des  
Finances et de l'Emploi  
139, rue Bercy  
**75012 PARIS**

Madame,

Nous prenons connaissance avec surprise ce jour de la « charte des droits des entreprises du secteur des hôtels, cafés et restaurants » que vous avez signée, par laquelle vous vous engagez notamment :

- A « réguler les contrôle que les différents services de l'Etat auprès du secteur HCR afin de faciliter le travail des professionnel du secteur », les « contrôles pendant les heures d'affluence de la clientèle » étant ainsi prohibés,
- A instituer un « médiateur », issu de ce secteur auprès de chaque préfet de département et dont en conséquence l'impartialité sera pour le moins sujette à caution,
- A assurer une absolue « confidentialité des contrôles et de leur résultats », afin de « limiter les risques d'atteinte à l'image du professionnel concerné, ou du secteur HCR dans son ensemble ».

Le syndicat SUD Travail Affaires Sociales tient, par la présente à attirer votre attention sur le fait que les services de l'Inspection du Travail ne sauraient en aucun cas être engagés par cette « charte » clairement contraire la convention internationale du travail O.I.T N° 81 et tout particulièrement :

- Son article 6 garantissant au personnel de l'inspection du travail son indépendance à l'égard de toute influence extérieure induite,
- A son article 12 prévoyant que « les inspecteurs du travail seront autorisés à pénétrer à toute heure du jour et de la nuit dans tout établissement assujetti au contrôle de l'inspection ... »

En conséquence, nous tenons à porter à votre connaissance que notre organisation ne manquera pas de déférer devant le juge administratif tout acte réglementaire pris à quelque niveau que ce soit contrevenant aux missions et pouvoirs dévolus à l'inspection du travail notamment par la convention internationale précitée.

Nous vous serons en conséquence très obligé de bien vouloir nous confirmer que les services de l'inspection du travail ne seront pas concernés par cette démarche.

Dans l'attente, nous vous prions, Madame la Ministre, d'agréer l'expression de notre considération.

P/LE BUREAU NATIONAL  
SUD TRAVAIL AFFAIRES SOCIALES  
Yves SINIGAGLIA